

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2022 à 19h45 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;

Étaient absents :

Gilbert GRENIER,	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

Le maire, M. Jean-Marc Ménard déclare l'assemblée publique de consultation ouverte à 19h45.

214-09-2022 1. **Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée publique de consultation du 6 septembre 2022;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Adoptée à l'unanimité

2. **Conséquences de l'adoption du règlement no 366-2022**

Le conseil municipal explique les conséquences de l'adoption du règlement no 366-2022 modifiant les règlements de zonage, de construction, de lotissement et des permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Christine.

De façon plus spécifique, l'objet de ce projet de règlement est, notamment :

De modifier lesdits règlements afin de revoir à la hausse les montants des amendes imposées pour une infraction.

Pour l'ensemble des règlements d'urbanisme énumérés en titre, les amendes imposées seront dorénavant de, si le contrevenant est une personne civile, d'au moins 300 \$ pour une première infraction, d'au moins 500 \$ pour la deuxième infraction et d'au moins 1 000 \$ pour toute infraction subséquente qui se produit au cours d'une même année civile.

Si le contrevenant est une personne morale, d'au moins 500 \$ pour la première infraction, d'au moins 800 \$ pour la deuxième infraction et d'au

moins 1 500 \$ pour toute infraction subséquente qui se produit au cours d'une même année civile.

3. Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

215-09-2022 **2. Levée de l'assemblée publique de consultation**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 19h48.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire